

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 2664**

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , sauf si leur enfouissement s'avère plus dommageable pour l'environnement ou techniquement excessivement complexe ou financièrement disproportionné par rapport à l'installation de lignes aériennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les exceptions à l'enfouissement des lignes électriques car l'installation de lignes aériennes serait fortement dommageable, visuellement, économiquement et touristiquement, pour les territoires et les riverains concernés.